

TARIFS 2026 - Brière Lemprière

Etablissement Habilité à l'aide sociale

Etablissement conventionné à l'Allocation personnalisée au logement

TARIFS SOCLE HEBERGEMENT AIDE SOCIALE 01/01/2026

Logement Standard	67,25 € TTC/Jour/Pers.
-------------------	------------------------

*TARIFS comprenant l'ensemble des prestations socles **

TARIFS DEPENDANCE 01/01/2026

GIR 1 - 2	20,52 € TTC/Jour/Pers.
GIR 3 - 4	13,02 € TTC/Jour/Pers.
GIR 5 - 6	5,52 € TTC/Jour/Pers.

DEPOT DE GARANTIE A L'ENTREE (par personne)

Logement Standard	2 017,50 € TTC
-------------------	----------------

TARIFS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES et OCCASIONNELLES 01/01/2026

Forfait téléphonie (abonnement et consommations incluses hors appels internationaux et numéros spéciaux*)	12,00 € TTC
Repas Invité - 12ans	7,50 € TTC
Repas Invités	15,00 € TTC
Nuitée invité (petit déjeuner inclus)	70,00 € TTC

** Les appels internationaux et/ou numéros spéciaux sont facturés au prix opérateur dont la grille tarifaire est disponible à l'accueil de la résidence.*

Détails des prestations

Prestations obligatoires (décret 2015-1868 du 30 décembre 2015)

L'établissement délivre le socle de prestations minimales d'hébergement conformément au décret 2015-1868 du 30 décembre 2015. Ces prestations constituent le tarif socle et sont les suivantes :

- **Prestations d'administration générale :**

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour :
 - tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée.
 - état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement.
 - tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.
- Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
- Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

- **Prestations d'accueil hôtelier :**

- Mise à disposition du logement (individuel ou double) et des locaux collectifs.
- Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes.
- Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans le logement et le reste de l'établissement.
- Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD.
- Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour.
- Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs.
- Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts.
- Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans le logement.
- Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les logements et dans les espaces communs de l'établissement.

- **Prestation de restauration :**

- Accès à un service de restauration
- Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

- **Prestation de blanchissage :**

- Fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien ;
Marquage et entretien du linge personnel des résidents.

- **Prestation d'animation de la vie sociale :**

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
- Organisation des activités extérieures.

- **Et sur demande express du Résident :**

- Mise à disposition de mobilier adapté dans le logement si le Résident ne souhaite pas

- apporter son propre mobilier
- Mise à disposition d'un téléphone fixe dans le logement
- Mise à disposition d'un téléviseur.

- **Prestations complémentaires facultatives**

L'établissement propose également des prestations complémentaires, facultatives, dont pourra bénéficier le Résident s'il le souhaite, et en contrepartie d'un supplément au tarif socle. Tout changement dans le choix de ces prestations complémentaires (souscription ou renonciation), fera l'objet d'un avenant au présent contrat.